

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 MAI 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MAI,**

à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.**

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Benoît AKKAOUI, Céline VERON

**OBJET : Action sociale - Versement de la subvention annuelle au bénéfice du Dispositif d'Appui en Santé Mentale (DiASM) - Année 2026**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé, le Département du Maine-et-Loire, l'Etat (DDETS), le CESAME, VYV3 et le CCAS d'Angers, il est prévu l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 €, conformément aux engagements financiers définis dans cette convention.

Le Dispositif d'Appui en Santé Mentale (DiASM) joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité et de souffrance psychique, ainsi que dans le soutien des professionnels du CCAS. En 2025, deux professionnelles du DiASM, une psychologue et une infirmière, sont intervenues au sein du CCAS quatre fois par semaine, afin de répondre aux besoins des publics accueillis et d'apporter un appui aux professionnels dans leur pratique.

Elles ont ainsi traité 57 sollicitations du CCAS, représentant 11 % des nouvelles demandes adressées au DiASM sur le Pôle Départemental des Solidarités Centre Anjou. Ces chiffres illustrent l'importance du dispositif dans l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité et le soutien apporté aux acteurs du secteur social et médico-social.

Cette subvention vise à pérenniser et renforcer les actions du DiASM, dans le respect des objectifs fixés par la convention entre les parties signataires. Les crédits nécessaires au versement de cette aide seront inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité autorise le versement de la subvention annuelle de 13 000 € au bénéfice du DiASM pour l'année 2026.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

